

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame VIEIRA, Maire.

Présents : M^{me} Espérance VIEIRA, M^{me} Valentine HANSEN, M^{me} Emilia NEVES, M^{me} Céline PONSINET, M. Philippe DELIAS, M. Dominique FAUVIN, M. José GARCIA, M. Jean-Michel MOTA, M. Jean-Philippe OLLIVIER.

Absents excusés : M^{me} Linda DA SILVA, M. Jean-Claude GRANARI.

Absents :

Le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. José GARCIA est candidat et est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour :

1. Compte Financier Unique 2026
2. Affectation du résultat
3. Taux d'imposition 2026
4. Subventions aux associations
5. Délibération pour les insertions publicitaires dans le journal de Courances 2026
6. Budget Primitif 2026
7. Questions diverses – tour de table

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, relatif à l'expérimentation du compte financier unique, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2025 autorisant les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ainsi que les associations syndicales autorisées à adopter dès 2025 et au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Vu la demande écrite de Madame Le Maire, représentant la commune de COURANCES, de produire dès 2025 un Compte Financier Unique pour le budget de la commune ;
- Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Considérant que M. Dominique FAUVIN, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;
- Considérant que Mme Espérance VIEIRA, maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel est résumé dans le tableau ci-après :

Commune de COURANCES - Commune de Courances - CFU - 2025

| I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
|---|----|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER -- VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULÉ |
|--|--|-----------|----------------|----------------|-------------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 87 583,23 | 369 640,83 | 457 224,06 |
| | Recettes réalisées | B | 35 583,49 | 395 056,83 | 430 640,32 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 67 591,04 | 633 798,69 | 701 389,73 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 26 763,15 | 363 021,54 | 389 784,69 |
| | Restes à réaliser | F | 1 320,00 | 0,00 | 1 320,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 8 820,34 | 32 035,29 | 40 855,63 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -19 992,19 | 264 157,86 | 244 165,67 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / déficit | G + H | -11 171,85 | 296 193,15 | 285 021,30 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -1 320,00 | 0,00 | -1 320,00 |
| Résultat cumulé | Excédent / déficit | G + H + I | -12 491,85 | 296 193,15 | 283 701,30 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-avant.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

En application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice issu du compte administratif 2025 pour le budget principal 2026.

1. L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer le résultat 2025 de la section fonctionnement :
 - a) Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté (chapitre 002) sur cette section.
 - b) Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement. Celui-ci est égal au solde constaté entre :
 - Les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2025, d'une part ;
 - Les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025 majorées de l'excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et majorées de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068), d'autre part.
 - c) Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.
2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section investissement. L'instruction M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.
3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section investissement, s'il est positif, le Conseil Municipal, peut décider de l'affecter en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Ainsi,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le compte administratif 2025 dont les résultats se traduisent comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT | | |
|--|--------------|-----------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat 2024 | + 264 157,86 | |
| Dépenses 2025 | -363 021,54 | |
| Recettes 2025 | + 395 056,83 | |
| Excédent de Fonctionnement 2025 | + 296 193,15 | disponibles à l'affectation |
| SECTION INVESTISSEMENT | | |
| Résultat Investissements 2024 | -19 992,19 | |
| Dépenses 2025 | -26 763,15 | |
| Recettes 2025 | + 35 583,49 | |
| Solde d'exécution section Investissement : | -11 171,85 | <- A |
| Besoin de financement Investissement = différence entre Résultat Investissement (A) et Restes à Réaliser (B) | | |
| Restes à Réaliser Dépenses | -1 320,00 | |
| Restes à Réaliser Recettes | 0,00 | |
| | -1 320,00 | <- B |
| A-B est négatif, il y a donc un besoin de financement de 12 491,85 € à reporter à la ligne 1068 du BP | | |

En tenant compte des éléments ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses) : 11 171,85 €
- Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement (au compte 1068) : 12 491,85 €
- Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) : 283 701,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat sus-indiquée pour le budget principal 2026,
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. TAUX D'IMPOSITION 2026

Par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Habitation (TH) : 16,53%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,54 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27,56 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : *Sans objet pour la commune de Courances.*

Le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux appliqués en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2026.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose les subventions suivantes :

| | <i>Montant proposé</i> |
|------------------------------------|------------------------|
| - Le souvenir français | 150,00 € |
| - L'amicale des pompiers | 240,00 € |
| - Association des jeunes pompiers | 300,00 € |
| - Coopérative scolaire | 800,00 € |
| - Le secours populaire français | 200,00 € |
| - UNC de Milly la Forêt et environ | 150,00 € |
| - La passion du Rouge | 100,00 € |
| - Football Club de Milly | 100,00 € |
| TOTAL | 2 040,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces subventions aux associations.

5. DÉLIBÉRATION POUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL DE COURANCES 2026

Madame le Maire, après avoir pris connaissance des tarifs pratiqués dans les communes de l'Essonne avoisinantes, propose :

- Le huitième de page : 160 € pour une parution, soit 320 € pour les deux parutions annuelles.
- Le huitième de page pour les Courançois : 50 € pour une parution, soit 100 € pour les deux parutions.
- Le quart de page : 270 € pour une parution, soit 540 € pour les deux parutions.
- La demi-page : 480 € pour une parution, soit 960 € pour les deux parutions.

Le Conseil Municipal fixe ces tarifs à l'unanimité.

6. BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire, sur demande explicite de DGFIP, rappelle certaines obligations issues de l'application du plan comptable M57. Elle rappelle que l'intégralité du contexte réglementaire et institutionnel lié à la nomenclature M57 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 09 septembre 2022.

« L'instruction comptable et budgétaire M57 abrégée permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Puis, Madame le Maire propose de voter le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les éléments suivants :

- Section fonctionnement : 640 257,59 €
- Section investissement : 114 133,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026.

7. QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.